

Sans titre

N° 176.- PROCEDURE CIVILE.
Acte de procédure. - Nullité. -
Irrégularité de fond. -
Régularisation. - Défaut de
personnalité juridique.

L'irrégularité d'une procédure
tenant à l'inexistence de la
personne morale qui agit en justice
ne peut être couverte.

Dès lors, c'est à bon droit qu'une
cour d'appel annule l'assignation
délivrée par une société en
formation qui n'a été immatriculée
au registre du commerce et des
sociétés que postérieurement à
l'acte introductif d'instance.

Ne méconnaît pas les pouvoirs qui
lui sont dévolus par l'article 562,
alinéa 2, du nouveau Code de
procédure civile la cour d'appel
qui ne statue pas sur le fond après
avoir annulé l'acte introductif
d'instance à raison d'un vice qui
ne peut être couvert.
COMM. - 30 novembre 1999. REJET

N° 97-14.595. - C.A. Nîmes, 23

Sans titre
janvier 1997. - Société Progressif
c/ société Ugo et a.

M. Dumas, Pt. - M. Métivet, Rap. -
M. Raynaud, Av. Gén. - M. Le Prado,
la SCP Defrénois et Levis, la SCP
Peignot et Garreau, Av.